



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240408-CONS-AG-24-038-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption Budget Primitif 2024 – Budget Annexe des Transports collectifs de voyageurs

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 2 avril 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

ONT DONNÉ POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MASSONI Jean-Joseph à LINALE Serge
MILANI Jean-Louis à POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel à BIAGGINI Jean-Jacques
TIMSIT Christelle à LACAVE Mattea

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption Budget Primitif 2024 – Budget Annexe des Transports collectifs de voyageurs

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes ;

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 13 Mars 2007 décidant de créer un budget annexe des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 qui attribue la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transport public de personnes de la CAB « Via Bastia » et les prestations de mobilités durables associées ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2024 des transports routiers collectifs de voyageurs, avec reprise des résultats du compte financier unique 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)

Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge

De voter le Budget Primitif 2024 des Transports routiers collectifs voyageurs :

- **Par chapitre pour la section de fonctionnement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres : 011,012, 014, 65, 66, 67,042
 - En recettes, sur chacun des chapitres :70, 73, 74, 75, 042 ,002
- **Par chapitre et opération pour la section d'investissement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres et opération : 16, 21, 040, OPE 3001,
 - En recettes, sur chacun des chapitres : 10, 13, 040, 041 ,001

ADOPTE

Le Budget Primitif 2024 du Budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs qui s'établit en recettes et en dépenses à 8 254 776,50 €, soit :

DEPENSES

D'Investissement : 1 339 214,50 €
De Fonctionnement : 6 915 562,00 €

RECETTES

D'Investissement : 1 339 214,50 €
De Fonctionnement : 6 915 562,00 €

PRÉCISE

Que les reports de la section d'investissement et de fonctionnement sont intégrés au Budget Primitif 2024 ;

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 AVR. 2024
et publication ou notification
du 16 AVR. 2024
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRIX : www.telerecours.fr



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr